

N° 12

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Instauration d'une prime  
pouvoir d'achat  
exceptionnelle

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

**DELIBERATION N°12**

**OBJET : PERSONNEL – Instauration d’une prime pouvoir d’achat exceptionnelle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du Fonctionnaire,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU l’avis favorable du Comité Social Territorial de Camon en date du 6 décembre 2023,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve l’instauration d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle aux agents de la commune de Camon répondant aux critères, selon la répartition ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat	Montant de la prime de pouvoir d’achat pour les agents de Camon
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €	300 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €	250 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €	125 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €	100 €

**ARTICLE 2** : La prime sera versée en une seule fois en mars 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l’exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

*La présente décision ne pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d’Amiens au-delà d’un délai de deux mois à compter de sa publication*